



PROVINCE DU }
Canada. } C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi, etc. etc. etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou
qu'elles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

AT TENDU qu'à une session du Parlement
de notre Province du Canada, tenue
à *Kingslon*, en notre dite Province, le vingt-
huitième jour de septembre mil-huit-cent-
quarante-trois, et prorogée le neuvième jour
de décembre suivant, dans la septième an-
née de notre règne, un certain Bill inti-
tulé : " *Acte pour amender l'acte qui incorpore*
la banque du district de Niagara, en prolon-
geant le temps fixé pour le versement du capi-
tal de cette banque," a été passé par le Con-
seil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de
la prorogation de la dite session, le neuvième
jour de décembre susdit, présenté au Très
Honorable Sir *Charles Theophilus Metcalfe*,
notre Gouverneur Général de notre dite Pro-
vince, pour notre sanction à icelui, qui, en vertu
de l'autorité dont il est revêtu par un certain
Acte du Parlement de la *Grande Bretagne*
et d'*Irlande*, passé dans la session tenue
dans les troisième et quatrième années de
notre règne, intitulé : " *Acte pour réunir les Pro-*
vinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le
Gouvernement du Canada," et d'après sa dis-
crétion, a, alors et là, déclaré qu'il réservait le
dit Bill pour la signification de notre plaisir sur
icelui : Maintenant sachez, que le dit Bill inti-
tulé : " *Acte pour amender l'acte qui incorpore la*
banque du district de Niagara, en prolon-
geant le temps fixé pour le versement du capi-
tal de cette banque," ayant été mis devant
nous en Conseil, le vingt-troisième jour de
mai dernier, il nous a plu de le sanctionner ;
et par ces présentes, et conformément aux dis-
positions du susdit Acte du Parlement de la
Grande Bretagne et d'*Irlande*, passé dans la
dite session tenue dans les troisième et quatri-
ème années de notre règne, nous sanctionnons
le dit Bill : ce dont tous nos sujets affectionnés
prendront connaissance, et ils se conduiront
en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos
présentes Lettres Patentes, et à
icelles apposer le Grand Sceau
de notre dite Province du *Canada* : Témoin notre très-fidèle et
bien-aimé le Très-Honorable Sir
Charles Theophilus Metcalfe, Ba-
ronnet, G. C. B., un de nos Très-
Honorables Conseillers Privés,
Gouverneur Général de l'Amé-
rique Septentrionale Britannique,
et Capitaine Général et Gouver-
neur en Chef dans et sur nos Pro-
vinces du *Canada*, de la *Nouvelle*
Ecosse, du *Nouveau Brunswick* et
de l'île du *Prince Edouard*, et
Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc.

A notre Hôtel du Gouvernement, en no-
tre Cité de Montréal, en notre
dite Province du *Canada*, ce vingt-
septième jour de juin, dans l'an-
née de notre Seigneur mil-huit-
cent-quarante-quatre, et dans la
huitième année de notre règne.

C. T. M.

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire.



PROVINCE DU }
Canada. } C. T. METCALFE.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi, etc. etc. etc.

A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Lé-
gislatifs de la Province du *Canada*, et à nos
Chevaliers, Citoyens et Bourgeois élus pour
servir dans l'Assemblée Législative de no-
tre dite Province, sommés et appelés à une
assemblée du Parlement Provincial de notre
dite Province, en notre Cité de *Montréal*,
qui devait commencer et se tenir le troi-
sième jour du mois d'août prochain, et à
chacun de vous—

Proclamation
du 31 juillet,
prorogeant le
Parlement au
12 septembre.

SALUT :

PROCLAMATION.

AT TENDU que le quinzième jour de juin
dernier, nous avons jugé à propos de
proroger